

Prescrivant l'enquête publique de la modification simplifiée n°1 du PLU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Commune de COURCY

051-215101718-20160915-47-2016-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2016

Publication : 15/09/2016

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 ;
Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 mars 2001 ;
Vu le décret n°2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 Février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Courcy ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 Janvier 2016 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Courcy ;
Vu la délibération motivée du conseil municipal en date du 21 Janvier 2016 pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU ;
Vu l'ordonnance en date du 2 septembre 2016 de M. le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur MALVAUX Thierry en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur BERGER Claude en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Courcy du Vendredi 07 Octobre 2016 au Jeudi 10 Novembre 2016.

Les objectifs qui ont conduit la commune à prescrire la modification de ce PLU sont :

- D'ouvrir une zone 2AUa à l'urbanisation ;
- De reclasser la zone UX en zone 1AU afin de procéder à l'aménagement d'une friche industrielle
- D'adapter le règlement de la zone UV pour prendre en compte le projet de réhabilitation de la cité de la verrerie ;
- De procéder à la correction de quelques dispositions réglementaires qui posent des problèmes d'application.

Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur MALVAUX Thierry, domicilié à Châtillon/Marne, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

Monsieur BERGER Claude, domicilié à Isles-sur-Suippe, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Courcy pendant 35 jours consécutifs. Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 07 Octobre 2016 au 10 Novembre 2016 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Courcy, 5 Place de la Mairie, 51220 COURCY où seront également consultables les pièces des dossiers.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie :

- le Vendredi 07 Octobre 2016 de 9h à 12h ;
- le Lundi 17 Octobre 2016 de 9h à 12h ;
- le Samedi 29 Octobre 2016 de 9h à 12h ;
- le Jeudi 10 Novembre 2016 de 17h à 19h.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215101718-20160915-47-2016-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2016

Publication : 15/09/2016

Article 5 : Réunions d'informations et d'échanges

Néant

Article 6 : Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Courcy. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Mme le Maire à Mme la Sous-Préfète de la Marne.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 7 : Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le projet de modification du P.L.U éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

L'organe délibérant du conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Article 8 – Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Néant

Article 9 – Information sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Néant

Article 10 – Identité de la personne responsable du projet

Des informations relatives au projet de modification du plan local d'urbanisme peuvent être demandées en mairie de Courcy auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Mme Jolly, Maire de la commune.

Article 11 – Consultation du dossier d'enquête et observations par voie électronique

La commune dispose d'un site Internet ; cependant, le dossier n'est consultable qu'en mairie, les observations du public ne pourront être inscrites que dans le registre mis à disposition en mairie ou transmise par courrier à Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.

A noter que le public ne pourra pas communiquer ses observations, propositions, et contre-propositions, par voie électronique.

Seul, l'arrêté et le courrier du maire seront mis sur le site internet de la commune

Article 12 – Contrôle de légalité

Au titre du contrôle de légalité, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de la Marne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215101718-20160915-47-2016-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2016
Publication : 15/09/2016

Fait à Courcy, le 15 septembre 2016
Mme JOLLY, Maire

